



Monsieur Alain Berset
Conseiller fédéral
Chef du Département fédéral de l'intérieur (DFI)
Palais fédéral
Inselgasse 1
3003 Berne

Date **- 3 OCT. 2018**

Stabilisation de l'AVS (AVS 21)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Votre département nous a invités à participer à la procédure de consultation citée en marge. Nous vous en remercions et vous faisons part de notre détermination.

Compte tenu de la situation financière difficile de l'AVS, la nécessité de mettre en œuvre rapidement une réforme de l'AVS paraît inévitable aux yeux de tous. Nous accueillons favorablement la décision du Conseil fédéral de se limiter dans le présent projet aux adaptations nécessaires dans le premier pilier pour garantir le niveau des prestations et le financement de l'AVS.

Globalement, nous soutenons les mesures d'individualisation et de flexibilisation prévues dans AVS 21.

Cependant, les différentes mesures présentées dans l'avant-projet appellent de notre part les remarques suivantes.

1. Relèvement de l'âge de la retraite (âge de référence) des femmes à 65 ans

En raison de l'évolution démographique et de la situation sur le marché du travail, une harmonisation de l'âge de référence des femmes et des hommes pour le départ à la retraite nous paraît justifié, pour autant qu'une compensation équitable à l'égard des femmes soit prévue.

2. Mesures de compensation

Les mesures de compensation sont indispensables pour atténuer les conséquences du relèvement de l'âge de la retraite. Ces mesures de compensation sont destinées en particulier aux femmes à revenus modestes, dont les attentes en matière de retraite sont faibles et qui pourraient donc difficilement se permettre une retraite anticipée.

Variante à 400 millions

La génération la plus touchée par l'harmonisation de l'âge de référence est celle qui est sur le point d'atteindre l'âge de référence et qui peut donc le moins se préparer à devoir travailler plus longtemps. Les mesures compensatoires proposées dans cette variante profiteront aux femmes qui arrêteront de travailler avant d'atteindre le nouvel âge de référence. Elles bénéficieront d'un taux de réduction plus favorable.

Variante à 800 millions

Cette deuxième variante prévoit également des taux de réduction plus favorables en cas d'anticipation de la rente pour les femmes qui arrêtent de travailler avant d'atteindre le nouvel âge de référence. De plus, une formule de rente adaptée sera appliquée pour les femmes qui



travailleront jusqu'au nouvel âge de référence ou au-delà. Cette mesure peut inciter les femmes à rester dans le monde du travail jusqu'à ce qu'elles arrivent au nouvel âge de référence. En retour, elles peuvent bénéficier à vie d'une rente plus élevée.

Nous préconisons l'égalité de traitement des sexes en ce qui concerne l'âge de référence pour la retraite. Toutefois, l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes n'a toujours pas été réalisée dans tous les domaines. C'est pourquoi, nous soutenons la variante à 800 millions de francs des mesures de compensation. Elle revêt le double avantage de garantir une amélioration pour les femmes disposant de salaires bas ou moyens grâce à la formule de rente plus avantageuse et d'inciter celles-ci à travailler jusqu'à l'âge de référence de 65 ans ou plus.

Nous aurions également souhaité qu'un éventail plus large de mesures possibles soit soumis au débat, notamment en ce qui concerne des améliorations du système des bonifications pour tâches éducatives et d'assistance.

3. Flexibilisation de la retraite

Une plus grande flexibilité de l'âge du départ à la retraite répond aux modes de vie et de travail d'aujourd'hui. La flexibilisation a été l'un des éléments les moins controversés de la PV2020. Afin de mieux répondre aux besoins individuels de l'assuré, il semble judicieux d'élargir les possibilités de retraite anticipée qui étaient auparavant limitées. Toutefois, compte tenu de l'évolution démographique, il est également essentiel de prévoir des incitations pour maintenir les gens plus longtemps sur le marché du travail. Nous soutenons ainsi les mesures d'incitation figurant dans l'avant-projet. Nous considérons que la possibilité de combler les lacunes de cotisations ou d'améliorer le revenu annuel moyen avec un revenu de l'activité lucrative acquis après avoir atteint l'âge de référence est parfaitement appropriée pour maintenir les gens au travail, le plus longtemps possible.

4. Financement supplémentaire


Pour ne pas compromettre les objectifs de la prochaine réforme de l'AVS (garantir les rentes AVS, maintenir le niveau des rentes et stabiliser les finances), nous approuvons le principe d'une augmentation de la TVA de 1,5 point de pourcentage. Si la réforme de l'AVS devait être couplée au projet fiscal (PF17), nous serions alors favorables à une augmentation du taux limitée à 0,7 point de pourcentage.


Nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre parfaite considération.

Au nom du Conseil d'Etat

La présidente

Le chancelier


Esther Waeber-Kalbermatten


Philipp Spörri

Copie à emina.alisic@bsv.admin.ch